

ARTAGNAN - Commune

Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 17/03/2026

vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 12

Contre: 3

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Marc CLAVEL, Pascaline UBALDO, Christiane VIGUIE, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Jean Philippe SARRAT, Pierre MELENDEZ, Laurence PECANTET, Eric CHAUMES, Carlos MARTINS, Hélène GANDON, Bruno DE ARCANGELIS, Christelle PETIT

Représentés: Sylvain DUPRAT représenté par Eric CHAUMES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Michelle BROUCA

Objet: Détermination du nombre d'adjoints - DE_009_2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 - 2- 1, L2122-1 et L2122- 2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse être inférieur à 1 et puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal ;

M. le Maire propose au conseil municipal de créer 2 postes d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE la création de 2 postes d'adjoints au maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 31 / 03 / 2026

Le secrétaire de séance, Michelle BROUCA	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature

